

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  

---

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le <span style="float: right;">SLO</span>
ID : 082-218200335-20211004-2021_ARR_0579-AI

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION  
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR INSTALLATION D'UN MANÈGE  
PARKING DU PARC DE CLAIREFONT  
DU LUNDI 18 OCTOBRE AU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 INCLUS  
N°2021\_ARR\_0579**

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,  
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par Monsieur Tony BORAQ, sollicitant l'autorisation d'occuper le  
domaine public communal, pour installer un manège et une caravane de vie, sur le parking du Parc de  
Clairefont, du lundi 18 octobre au lundi 08 novembre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de  
réglementer le stationnement sur la voie concernée, pendant la durée de la présence du manège et de la  
caravane de vie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DU LUNDI 18 OCTOBRE AU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 INCLUS, le  
stationnement des véhicules sera interdit sur les sept places de stationnement situées sur la  
droite de la deuxième entrée du parking du Parc de Clairefont (dans le sens avenue du  
Maréchal Leclerc /avenue de Courbieu), pour installer un manège et une caravane de vie.

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif  
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en  
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

**ARTICLE 3** : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule  
pendant la période dévolue à l'installation du manège.

**ARTICLE 4** : Monsieur Tony BORAQ est autorisé à occuper le domaine public communal que  
constitue une partie du parc de Clairefont, à l'entrée du parking à droite sur sept places de  
stationnement, pour y installer un manège et une caravane de vie.

**ARTICLE 5** : Les emplacements désignés ci-dessus ne pourront être occupés que du LUNDI 18  
OCTOBRE AU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 INCLUS.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation  
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et  
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la  
salubrité publique.

**ARTICLE 7** : La redevance d'occupation du domaine public est de 40 euros pour la présente  
autorisation. L'électricité reste à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou  
partie, révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour  
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité  
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour  
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 9** : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

**ARTICLE 10** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Le Service Culturel ;
- **Monsieur Tony BORAO** — 301 chemin de Nauzette — 82370 ORGUEIL.

Castelsarrasin, le 04 octobre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 05/10/2021 et de  
la notification le 07.10.2021  
POUR LE MAIRE

Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS

Adjoint au Maire.